



Le « Made in France » à la portée de tous.

Le patriotisme économique est devenu à la mode. Cette notion, qui hier encore, aurait été conspuée par quelques moralistes revient en force. Désormais le concept prolifère et divers mécanismes et structures gravitent autour du « made in France ».

Faire figurer l'origine d'un produit sur l'étiquetage est une démarche volontaire et facultative. Certes, des produits agricoles font exception comme les fruits, la viande, les poissons... Pour ces derniers le marquage de l'origine est obligatoire. Hormis ces catégories identifiées par les règlements, l'apposition de l'origine n'est ni obligatoire ni interdite. Tout producteur qui le souhaite peut apposer l'origine du produit s'il respecte les règles européennes et leur traduction en droit français.

Il est donc parfaitement légal d'apposer, si on le souhaite, une mention valorisante indiquant l'origine française. Il faut cependant s'abstenir de créer la confusion ou de tromper les consommateurs sur l'origine des produits estampillés. Tout producteur peut de lui-même présenter ces produits comme produits en France s'il peut prouver ce qu'il avance et s'il ne trompe pas les consommateurs.

Les règles à respecter sont issues du droit européen. Ces textes permettent de déterminer l'origine d'un produit.

Pour certains, ces règles ne suffisaient pas. Se sont alors développés les labels et les logos. Ce phénomène est-il sincère ou traduit-il la volonté de s'insérer sur un créneau porteur ? Seul l'avenir nous le dira. Il faut garder à l'esprit que les labels et logos ne sont pas les émanations d'une force légale supérieure. Il s'agit, en fait, de marques gérées le plus souvent par des associations loi 1901 qui, en échange d'une adhésion, permettent aux entreprises adhérentes d'utiliser la marque.

Les labels sont concédés par l'association contre une rémunération et le respect d'un cahier des charges. Ces derniers sont plus ou moins stricts et donnent lieu à des contrôles plus ou moins fréquents et pointus. De plus, les critères définissant le « made in France » changent d'un label à l'autre.

En fait, les entreprises Françaises paient pour afficher ce qui est dans certains cas la réalité. On peut s'interroger sur ce phénomène lorsqu'on sait que tout producteur qui respecte les règles européennes sur l'origine peut gratuitement faire valoir la provenance Française de ses produits. Ce questionnement est d'autant plus fort lorsque le producteur pratique la vente directe.

Sur des produits manufacturés plus ou moins complexes sur lesquels interviennent plusieurs pays pour la fabrication on peut comprendre qu'il faille aider le consommateur. Mais pour des produits agricoles non transformés, cela est-il vraiment nécessaire ? On peut craindre pour les secteurs agricoles que la labellisation ne soit qu'un prétexte, à la création de marchés fermés, auxquels seuls quelques initiés pourront prétendre.

EN BREF...

Interdiction Phyto La machine s'emballle.

La loi votée le 22 juillet, modifie le calendrier pour les usages non professionnels.

Pour les jardiniers amateurs, l'interdiction de vente en libre service sera effective le 1er janvier 2017. L'interdiction totale de vente et d'utilisation est prévue pour 2019 (au lieu de 2022).

Pour les collectivités l'interdiction de la vente et de l'utilisation sera effective en 2017 (au lieu de 2020).

Quel est l'intérêt d'une telle précipitation alors que les ravageurs et maladies se répandent et se multiplient. Le principal choc sera sans doute pour les collectivités.

UNIPHOR

29 C Bd Edgar Quinet
75014 PARIS

Tel : 01 43 21 43 49

Fax : 01 43 21 49 93

bureau-uniphor@orange.fr

Site : www.uniphor.fr

